



1550, rue Metcalfe
Bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : 514 872-3568
Télécopieur : 514 872-2556
ocpm.qc.ca

Montréal, le 11 mai 2011

Par télécopieur

Mme Hélène Proteau
Directrice régionale
Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides
Ministère du Développement Durable,
de l'Environnement et des Parcs
5199, rue Sherbrooke Est
Bureau 3860
Montréal (Québec) H1T 3X9

Objet : Projet de développement du site du centre Raymond-Préfontaine

Madame,

L'Office de consultation publique de Montréal a été mandaté par le conseil municipal pour tenir une consultation publique sur le développement résidentiel du site du centre Raymond-Préfontaine dans l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie¹.

Lors de la séance d'information du 4 mai dernier, la commission de l'Office, chargée de mener la consultation publique a été informée par un représentant de la ville, monsieur Eddy Hunter du Service de l'habitation, qu'une convention de restriction d'usage devra être signée entre votre ministère et le promoteur Conceptions Rachel-Julien lorsqu'il vous présentera son projet de construction.

Q.1 : La commission aimerait savoir comment s'effectuera le contrôle environnemental annuel inscrit au point 2.4 du projet de convention que vous trouverez à l'adresse suivante : <http://ocpm.qc.ca/sites/default/files/pdf/P49/4g.pdf> .

La convention de restriction d'usage sera signée avec le promoteur mais qui sera responsable des suivis annuels une fois toutes les unités de condos vendus ? Est-ce que la responsabilité sera transférée au syndicat des copropriétaires ?

¹ Tous les documents relatifs à cette consultation sont disponibles sur le site de l'Office de consultation publique de Montréal (<http://ocpm.qc.ca/consultations-publiques/centre-raymond-prefontaine>).

Q.2 : La Ville a également l'intention d'aménager un parc municipal sur le site. Selon l'étude de Qualitas réalisée en 2003², la zone où serait aménagé le parc est contaminée selon le critère B-C et est située en bordure de la zone caractérisée RESC qui nécessite une convention de restriction d'usage.

Dans ce cas, est-ce que la ville devra également effectuer un contrôle environnemental pour le futur parc afin de s'assurer qu'il n'y a pas de migration des contaminants entre les deux zones ?

Merci de répondre rapidement car la commission dispose de peu de temps pour faire l'analyse du projet.

Victor Lapalme
Secrétaire de la commission
Office de consultation publique de Montréal

c.c. M. Pierre Robert, directeur régional, Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

² <http://ocpm.qc.ca/sites/default/files/pdf/P49/4d.pdf>



1550, rue Metcalfe
Bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : 514 872-3568
Télécopieur : 514 872-2556
ocpm.qc.ca

Montréal, le 11 mai 2011

Par télécopieur

M. Pierre Robert
Directeur régional
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides
Ministère du Développement Durable,
de l'Environnement et des Parcs
5199, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1T 3X9

Objet : Projet de développement du site du centre Raymond-Préfontaine

Monsieur,

L'Office de consultation publique de Montréal a été mandaté par le conseil municipal pour tenir une consultation publique sur le développement résidentiel du site du centre Raymond-Préfontaine dans l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie¹.

Lors de la séance d'information du 4 mai dernier, la commission de l'Office, chargée de mener la consultation publique a été informée par un représentant de la ville, monsieur Eddy Hunter du Service de l'habitation, qu'une convention de restriction d'usage devra être signée entre votre ministère et le promoteur Conceptions Rachel-Julien lorsqu'il vous présentera son projet de construction.

Q.1 : La commission aimerait savoir comment s'effectuera le contrôle environnemental annuel inscrit au point 2.4 du projet de convention que vous trouverez à l'adresse suivante : <http://ocpm.qc.ca/sites/default/files/pdf/P49/4g.pdf> .

La convention de restriction d'usage sera signée avec le promoteur mais qui sera responsable des suivis annuels une fois toutes les unités de condos vendus ? Est-ce que la responsabilité sera transférée au syndicat des copropriétaires ?

¹ Tous les documents relatifs à cette consultation sont disponibles sur le site de l'Office de consultation publique de Montréal (<http://ocpm.qc.ca/consultations-publiques/centre-raymond-prefontaine>).

Q.2 : La Ville a également l'intention d'aménager un parc municipal sur le site. Selon l'étude de Qualitas réalisée en 2003², la zone où serait aménagé le parc est contaminée selon le critère B-C et est située en bordure de la zone caractérisée RESC qui nécessite une convention de restriction d'usage.

Dans ce cas, est-ce que la ville devra également effectuer un contrôle environnemental pour le futur parc afin de s'assurer qu'il n'y a pas de migration des contaminants entre les deux zones ?

Merci de répondre rapidement car la commission dispose de peu de temps pour faire l'analyse du projet.

Victor Lapalme
Secrétaire de la commission
Office de consultation publique de Montréal

c.c. Mme Hélène Proteau, directrice régionale, Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

² <http://ocpm.qc.ca/sites/default/files/pdf/P49/4d.pdf>